

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/076

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6.3 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :
INSTALLATION DE LUMINAIRES LED SUR LES AXES STRUCTURANTS DE LA COMMUNE DE SARRALBE ET DANS SES QUARTIERS ANNEXES – AVENANT N°1**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Hervé Starck, ingénieur territorial et de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précisent que par délibération en date du 18 octobre 2023, la commune de Sarralbe a confié le marché d'installation de luminaires LED sur les axes structurants de la commune de Sarralbe et dans ses quartiers annexes à l'entreprise TPLEC pour un montant de 79 285,00 € H.T.

L'avenant n° 1 porte sur des modifications de l'emplacement des points lumineux à remplacer et sur une augmentation des quantités, réparties de la manière suivante :

- non remplacement de 8 luminaires dans la rue du Générale Marulaz et de 8 luminaires dans la rue Goethe (ces luminaires seront remplacés par des lampadaires neufs dans le cadre d'un autre marché)
- non remplacement de crosses prévues au marché (toutes les crosses en place sont conservées),
- installation de luminaires LED complémentaires dans les rues suivantes :
 - Rue de la Forêt (intégralité de la rue)
 - Rue de Dombasle/Rue de Salin de Giraud/Impasse Bellevue (intégralité du quartier)
 - Rue de Tavaux (intégralité de la rue sur réseau public)
 - Rue de l'écluse (1 à l'angle de la rue Jean Moulin)
 - Rue des Rossignols (intégralité de la rue)

Soit un total de 13 luminaires supplémentaires par rapport au marché initial.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations de M. le maire concernant l'avenant n°1 qu'il a signé avec l'entreprise TPLEC relatif au marché d'installation de luminaires LED sur les axes structurants de la commune de Sarralbe et dans ses quartiers annexes : le marché d'un montant initial de 79 285,00 € HT passe à 82 103,50 € HT, soit une hausse de + 3,55 %, représentant un dépassement du marché de 2 818,50 € HT,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

